



Nouveau règlement du concours des Plumes Edition 2025

Article 1

L'Union Française des Universités Tous Âges (UFUTA) organise un concours d'écriture ouvert à toutes les Universités Tous Âges adhérentes, **selon le calendrier fixé par le Conseil d'Administration de l'UFUTA**. Les prix décernés, dénommés « Plumes d'Or » et « Plumes d'Argent » récompensent le travail original accompli dans les UTA-UIA-UTLs, d'une manière collective ou individuelle. La participation est gratuite.

Article 2

Le concours est ouvert dans les cinq catégories suivantes : poésie, nouvelle, étude thématique approfondie, pamphlet humoristique et bande dessinée **dans les conditions fixées par l'article 4**. Le thème est libre. **Seuls peuvent y participer les adhérents des structures membres de l'UFUTA, celles-ci devant être à jour de leur cotisation au moment où le jury décerne les prix.**

Article 3

Les textes doivent être inédits, écrits en français correct ou avec une traduction en parallèle s'ils sont présentés dans une langue régionale. Le jury **tient** compte de la forme (orthographe, syntaxe, style), de l'originalité, de la pertinence du propos avec le titre ou la problématique annoncée, de la structuration de la composition ainsi que de sa présentation. **Il écarte systématiquement du palmarès les documents comportant trop de fautes de forme au sens exprimé ci-dessus, ou de négligences de présentation (absence de page-titre, mise en page bâclée).**

Article 4

Ne peuvent concourir au concours des Plumes que les travaux dont la date de fin d'écriture est comprise entre deux concours, sous réserve du respect de la date de remise au jury, fixée par le conseil d'Administration.

Les textes doivent être dactylographiés en format 21×29,7 avec une police de caractères courantes (ex : arial, times /11 **ou 12**) soit environ 700 mots **maximum** pour une page pleine.

Les ouvrages présentés doivent, en outre et selon leur catégorie, répondre aux conditions suivantes :

- **POÉSIE** – Écriture en vers ou en prose. Volume d'un ouvrage : 5 pages minimum jusqu'à 30 pages au maximum (hors page de titre) regroupant 40 poèmes au maximum et 5 au minimum. Un poème doit comporter quatorze vers ou lignes au moins (hors titre) et une page au plus.
- **NOUVELLE** – Volume d'un ouvrage : **5 pages minimum** jusqu'à 30 pages au maximum (hors page de titre). Le choix du thème (roman, policier, science-fiction, ...) est entièrement libre.
- **ÉTUDE THÉMATIQUE**- Volume d'un ouvrage : **20 pages minimum jusqu'à 150 pages** au maximum (hors page de titre et bibliographie).
- **PAMPHLET HUMORISTIQUE** – de 2 p minimum à 10 pages maximum. La taille des images varie selon les besoins de la narration. L'objectif est de faire rire sans se montrer injurieux ou diffamatoire.
- **BANDE DESSINÉE** - de 5 à 30 pages. La taille des images varie selon les besoins de la narration. La BD sera en noir et blanc. L'œuvre devra être originale et respecter les droits d'auteur.

Quelle que soit la catégorie, un ouvrage peut être individuel ou collectif sous réserve qu'il traite du même sujet. De même, la production des candidats individuels doit traiter d'un même sujet.

Article 5

Tous les ouvrages, qu'ils soient collectifs ou individuels, sont présentés par **une structure**, sous sa responsabilité et en son seul nom. **Toutefois**, les auteurs **doivent** figurer sur les documents établis pour la publication des œuvres prévue à l'article 12.

Une même structure peut présenter plusieurs ouvrages, sous réserve qu'ils émanent d'individualités ou de groupes de recherche et d'écriture différents.

Article 6

Les structures candidates au **concours** des Plumes doivent fournir au jury : **avant le 28 mars 2025**

- **Sept exemplaires** de l'ouvrage, tirés sur papier **par un envoi postal** à l'adresse suivante :
 Université Permanente de Nantes
 Secrétariat UFUTA, Yvon LE GALL
 Concours des Plumes
 2bis boulevard Léon Bureau
 44 200 Nantes
- Un double de la facture **de cet envoi**, ainsi qu'un double du coût de **l'édition des 7 exemplaires** (coût de la photocopie, ou de la publication ou autre). L'UFUTA s'engageant alors à prendre à sa charge **50% de la somme de ces deux coûts (envoi + édition)**. Ces éléments nous parviendront **par voie électronique** en même temps que la fiche de candidature mentionnée à l'article 8
- **Un exemplaire** de l'ouvrage par voie électronique. Compte tenu du volume éventuel du fichier, lors de la réception de la candidature électronique, un lien Google drive UFUTA vous sera envoyé pour effectuer l'envoi électronique de l'ouvrage. Cet envoi a pour objectif de suppléer les éventuelles pertes ou retards postaux. Le format peut ne pas être le même que les versions papiers, cependant il est demandé qu'il s'en rapproche le plus possible.

Lors de l'envoi, en cas de perte des ouvrages et ou de retard non imputable à la structure candidate, le jury par un vote spécial prend une décision sur la qualification des ouvrages au concours, leur disqualification définitive ou le renvoi au concours suivant lorsqu'il les reçoit. En cas de renvoi, le premier alinéa de l'article 4 ainsi que le dernier alinéa de l'article 5 ne sont pas appliqués.

Article 7

Les structures candidates au concours des Plumes ainsi que le ou les auteurs de l'ouvrage soumis au Comité Scientifique :

- **Garantissent à l'UFUTA la propriété intellectuelle** de l'ouvrage soumis au concours ainsi que de ses éventuelles illustrations. Si ultérieurement des plagiats apparaissent, l'UFUTA ne pourra en être tenue responsable mais se réserve le droit d'engager la responsabilité de ou des auteurs, ainsi que celle de la structure candidate.
- **Permettent à l'UFUTA de diffuser** les ouvrages envoyés auprès des structures membres de l'Union, ainsi qu'à ses partenaires, sans pouvoir lui opposer leur propre droit de propriété intellectuelle sur l'ouvrage. L'UFUTA s'engage à ne tirer aucun profit financier de ces diffusions. De même ils permettent à l'UFUTA de diffuser l'ouvrage sur son site internet, partie protégée.
- **Acceptent d'entrer** dans la Collection de l'UFUTA. Cette collection aura vocation, d'unir au cours du temps toutes les publications primées par l'UFUTA sous un même label et de permettre éventuellement les diffusions mentionnées à l'alinéa précédent.

En conséquence de ces autorisations, l'UFUTA garde en son sein les ouvrages envoyés. Aucun retour ne sera possible.

Article 8

Une fiche de candidature (voir annexe) sera remplie. Elle sera envoyée **par voie électronique au Président de l'UFUTA** ufuta.president6@ufuta.fr . Objet du courriel : Concours des plumes 2025

Dès réception, un lien Google drive sera envoyé par retour de courriel à la structure pour envoi électronique de l'ouvrage. L'absence de cette fiche de candidature empêche de concourir au concours.

Article 9

Le jury est composé des membres du Comité Scientifique de l'UFUTA sous la coprésidence des présidents du Comité Scientifique. Ce dernier peut s'adjoindre des personnalités choisies en raison de leurs compétences. La participation au concours est interdite aux membres du jury, tant à titre individuel qu'au sein d'un groupe.

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

Article 10

Il est prévu l'attribution de deux prix par catégorie : une « Plume d'Or » et une « Plume d'Argent ». Toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas tous les décerner **ou de décerner des accessits. Ceux-ci se veulent honorifiques et ne donnent pas lieu à des récompenses monétaires.**

Article 11

Au cours de l'Assemblée Générale de l'année du Concours, les coprésident du Jury présentent un rapport de synthèse puis remet les récompenses. Le palmarès entier est publié par l'UFUTA (site web et bulletin d'information).

Article 12

La participation au concours implique l'acceptation de la totalité du présent règlement.